



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

1. **Contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi. Motion.**

Instauré en 2004, le dispositif de contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi indemnisés visait à remettre un maximum d'entre eux sur le marché du travail.

Aujourd'hui, la crise économique frappe durement le monde du travail.

Selon la tonalité du dernier baromètre de la société d'intérim Manpower, qui mesure les intentions d'embauche et de réduction d'emploi des chefs d'entreprise, les mauvais signaux se multiplient concernant les perspectives pour l'année qui vient.

Relatée dans le journal « Le Soir » du 8 décembre 2009, cette enquête a sondé près de 750 chefs de petites, moyennes et grosses entreprises. Seuls 4% des employeurs interrogés envisagent des recrutements au premier trimestre 2010, tandis qu'ils sont 8% à songer dans le même temps à réduire leurs effectifs.

Dans une Région Wallonne où l'emploi convenable disponible est totalement insuffisant pour la masse de demandeurs d'emploi inoccupés, le contrôle de la disponibilité des chômeurs aboutit à l'exclusion du mécanisme des indemnités de chômage et, par corollaire, à l'exclusion sociale et au transfert totalement injuste et non compensé des charges relevant du Fédéral vers les pouvoirs locaux.

Comme il n'y a pas de miracle et qu'il faut bien manger, se loger, se soigner et élever les enfants, les personnes concernées s'adressent en effet aux CPAS, qui voient ainsi leur nombre de RIS véritablement exploser sur ce critère spécifique d'octroi.

Le Collège communal, estimant que cette procédure est inappropriée au marché de l'emploi actuel, soumet au vote une motion demandant son gel temporaire, voire sa suspension.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

2. Fêtes de fin d'année. Ordonnance de police du Bourgmestre. Confirmation.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et à la demande de l'Officier Chef de corps ff. de la police communale, M. le Bourgmestre, sur base des pouvoirs lui conférés par l'article 134 non codifié de la nouvelle loi communale, a, en date du 9 décembre 2009, pris l'ordonnance de police jointe au dossier.

Conformément aux dispositions dudit article, cette ordonnance a été communiquée sur le champ au Conseil communal au travers de l'ordre du jour (et dossiers connexes) du Conseil communal du 17/12/2009 expédié en date du 9/12/2009.

M. le Bourgmestre sollicite dudit Conseil la confirmation de son ordonnance de police.

* * *

POLICE LOCALE

3. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification.

En exécution de l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, le Collège communal communique au Conseil communal l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 27 novembre 2009 approuvant la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2009 modifiant le service ordinaire du budget de l'exercice 2009 du Corps de Police locale.

* * *

4. Premier douzième provisoire pour l'exercice 2010. Approbation.

La circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget 2010 des zones de Police (PLP46 parue au Moniteur belge le 21/08/2009) est disponible.

Cette circulaire stipule qu'à partir de l'exercice 2010, des suffixes sont ajoutés à certains articles budgétaires relatifs à des dépenses de personnel pour estimer de façon plus précise et transparente les composantes salariales.

En date du 28 septembre 2009, le Gouverneur du Hainaut a envoyé un courrier visant à expliquer aux zones de police les nouvelles dispositions reprises dans la circulaire ministérielle qui engendreront du travail supplémentaire lors de sa confection.

Les villes et communes ayant reçu tardivement les circulaires indispensables à l'élaboration du budget, il leur est devenu difficile dans ces conditions de présenter leur budget 2010 avant le 31 décembre de cette année.

Par conséquent, la ville d'Ath sollicite également le recours à un premier douzième provisoire pour le mois de janvier 2010.

En vertu de l'article 13 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et du code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est sollicité du Conseil communal le vote d'un premier douzième provisoire afin d'honorer les dépenses obligatoires de fonctionnement et de transferts pour le mois de janvier 2010.

* * *

5. Achat d'un véhicule pour la Zone de Police. Modification des voies et moyens. Approbation.

En séance du 21 mars 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet d'acquisition d'un véhicule pour le service « Proximité » de la police locale et de couvrir cet investissement par un emprunt.

Les crédits afférents à ce marché ont été inscrits lors de l'élaboration du budget extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2008.

Nonobstant, il avait été prévu de vendre un véhicule d'intervention de type « transporter » et d'en verser le produit dans le fonds de réserve extraordinaire.

Bien que l'article L1123-23 dispose en son 8° que le Collège communal est chargé de l'administration des propriétés (en ce compris les biens) de la commune, l'Autorité de Tutelle « Police » (différente de la Tutelle « ordinaire ») interprète et estime que la vente d'un véhicule appartenant au patrimoine de la zone de police peut être décidé par le Collège communal (de police), mais doit être ratifié par le Conseil communal (de police).

Aussi, dans ce cadre et pour la seule et unique fois tardivement puisque cette interprétation récente sera d'office appliquée dorénavant, le Collège communal propose de ratifier la délibération du Conseil communal du 2 novembre 2007 portant la vente du véhicule VW Caravelle datant de 1997 et versé au patrimoine de la Zone de Police en provenance de l'ex-gendarmerie.

* * *

FINANCES COMMUNALES

6. Premier douzième provisoire pour l'exercice 2010. Approbation.

Il est sollicité du Conseil communal le vote d'un premier douzième provisoire afin d'honorer les dépenses obligatoires de personnel, de fonctionnement et de transferts pour le mois de janvier 2010.

Le budget de la commune doit, selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, être établi pour le premier lundi du mois d'octobre ; toutefois, certaines circonstances ont amenés les services de la Ville à différer la présentation d'un projet au Conseil :

- les documents de base pour le calcul des taxes additionnelles ont été communiqués par le SPF Finances à la fin du mois d'octobre ;
- la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S., bien que datée du 23/10/2009, n'a été envoyée aux communes que le 6/11/2009 ;
- un addendum a été transmis le 26/11/2009 ;
- la circulaire relative à l'actualisation des plans de gestion est arrivée à la commune le 20/11/2009 ;
- certaines prévisions, comme celles concernant l'éclairage public, émanant du gestionnaire de réseau et de l'intercommunale gérant la centrale d'achat n'est pas encore parvenue au début de ce mois de décembre.

Dans ces conditions, il était difficile de présenter le budget dans les délais légaux ; peu de communes ont d'ailleurs soumis leur projet à l'autorité.

La Ville attend également l'approbation des modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2009, ce qui lui permettra de porter au budget le résultat présumé des exercices antérieurs.

L'arrêté du Collège provincial deviendra pleinement exécutoire au terme du délai d'évocation du Ministre qui doit tomber avant la fin de l'année.

Il paraît souhaitable de disposer de toutes les informations utiles afin de préparer le nouveau plan de gestion et les prévisions budgétaires de l'exercice à venir ; c'est pourquoi il est proposé de voter des crédits provisoires.

* * *

7. Mission coordinateur sécurité-santé relative à la construction du « Centre de Rencontres Intergénérationnelles ». Changement des voies et moyens. Approbation.

En séance du 02 mars 2004, le Conseil Communal a décidé d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un bureau agréé pour la mission de coordinateur sécurité-santé relative à la construction du « Centre de Rencontres Intergénérationnelles » du Quartier de l'Esplanade.

Il a été décidé de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme de crédit, l'article budgétaire concerné étant le 922/733 05-60/04.

Toutefois, à l'époque, l'emprunt a été transféré sur le fonds de réserve extraordinaire. Dès lors, lorsque la facture est arrivée au mois de juin 2009, il s'est avéré impossible de l'honorer.

La dépense sera donc couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération prise par le Conseil Communal en séance du 02 mars 2004 et de modifier comme suit la couverture de la dépense : « de couvrir la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ».

* * *

8. Réparation de l'auto-élévateur du Service Incendie en 2008. Précision des voies et moyens. Approbation.

En séance du 30 avril 2009, le Conseil Communal a décidé d'approuver la dépense complémentaire relative au remplacement d'une pièce du système de rotation de la nacelle de l'auto-élévateur du Service Incendie et de prévoir les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement au premier cahier des modifications budgétaires de 2009, à l'article 351/745-98/08 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2008.

Toutefois, cette dépense a été inscrite au budget initial de l'exercice 2009, à l'article 351/745-98/08-20083501.

Celle-ci sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération du Conseil Communal en séance du 30 avril 2009 et de modifier comme suit la couverture de la dépense : « de couvrir la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ».

* * *

9. Réparation du camion 603. Changement de l'article budgétaire. Approbation.

En séance du 24 septembre 2009, le Conseil Communal a vu et ratifié la décision prise par le Conseil Communal en séance du 31 août 2009 concernant la désignation en urgence de l'Atelier Georges Desmet, chaussée Brunehaut 263 à 7972 Quevaucamps en qualité d'adjudicataire pour la réparation du camion grue n° 603 de marque Palfinger.

L'article budgétaire prévu dans la délibération était le 421/745-53/09-20094217 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Or, au niveau comptable, dans le patrimoine, la nature de ce véhicule est la 329 qui reprend tous les véhicules dits spéciaux. Dès lors, l'article budgétaire correct est le 421/745-98/09-20094218 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération prise par le Conseil Communal en séance du 24 septembre 2009 et de modifier l'article budgétaire par l'article 421/745-98/09-20094218 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

* * *

10. Machines et matériel d'équipement pour le Service des Espaces verts. Modification des voies et moyens. Approbation.

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet d'acquisition de machines et matériel d'équipement et de choisir la procédure négociée sans publicité auprès de diverses firmes spécialisées comme mode de passation des marchés.

Il a également été décidé de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier pour un certain montant et par la vente d'un tracteur-tondeuse excédentaire à concurrence d'un autre montant.

Ce dernier point n'a toutefois pas pu se concrétiser. En effet, ce tracteur-tondeuse a été acheté par le club Royal Géants Athois et n'a pas à ce jour été remis à la Ville.

Dès lors, il y a lieu d'adapter les voies et moyens de ce dossier.

Une tondeuse autotractée a été commandée auprès des Ets Loiselet. Pour ce point, la dépense sera donc couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

De même, une tronçonneuse, deux débroussailleuses et deux taille-haies ont été commandés chez Lefebvre Motoculture. Cette dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération du Conseil Communal prise en sa séance du 28 janvier 2008 et de modifier les voies et moyens.

* * *

11. Avenant n° 1 aux travaux de rénovation de la salle polyvalente et salle de danse du Séquoia. Précision des voies et moyens. Approbation.

En séance du 28 février 2007, le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet des travaux d'installation d'un chauffage au gaz à tubes radiants, cahier des charges et métré estimatif au sein de la salle destinée à accueillir diverses activités sportives à l'arrière des locaux réservés au snooker dans l'entrepôt communal.

En séance du 08 juin 2007, le Collège Communal a décidé de désigner la SPRL Enertec de Wasmes A-B en qualité d'adjudicataire pour la fourniture et la pose d'un chauffage par tubes sombres au sein de l'entrepôt du Séquoia.

En séance du 25 avril 2008, le Conseil Communal a décidé d'approuver l'avenant n° 1 aux travaux d'équipement en chauffage et installation de moyens de lutte contre l'incendie.

Lors de ce dernier Conseil, les voies et moyens n'ont pas été précisés. La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 25 avril 2008 et de préciser le paragraphe de décision comme suit : « la dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ».

* * *

12. Coordinateur sécurité-santé « Les Jardins de Liessies ». Modification des voies et moyens. Approbation.

En séance du 07 décembre 2002, le Conseil Communal a décidé d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un coordinateur sécurité projet et réalisation, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme de crédit.

En séance du 10 février 2003, le Collège a décidé de désigner M. Jean-Luc Notté en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à la mission de coordinateur sécurité santé projet et réalisation pour les travaux d'aménagement du parc communal « Les Jardins de Liessies » à Ath.

Cette dépense devait donc être engagée à partir de l'exercice 2003 grâce à une inscription budgétaire au cours du même exercice.

La première partie des frais d'honoraires, c'est-à-dire, 50 % a été imputée et payée au cours de l'exercice 2003 à l'article 766/721-60/2002 par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Les crédits nécessaires pour payer le solde de la note d'honoraires, datée le 28 mai 2009, ont été reportés jusqu'à l'exercice 2009. Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération du Conseil Communal prise en séance du 07 décembre 2002 et de modifier les voies et moyens comme suit : « de couvrir la dépense par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire pour le solde du projet ».

* * *

13. Remplacement de matériel d'équipement pour l'abattoir communal. Précision des voies et moyens. Approbation.

En séance du 30 novembre 2007, le Conseil Communal a vu et ratifié la délibération du 16 novembre 2007 prise par le Collège Communal décidant de désigner la SA Sermec, chemin de Malplaquet 5 à Ghislenghien en qualité d'adjudicataire pour la fourniture d'un palan électrique destiné à l'Abattoir Communal.

Cet investissement a été inscrit à l'article 873/744-51/07 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2007. Toutefois, le Conseil Communal ne s'est pas prononcé sur les voies et moyens de cette dépense.

Celle-ci sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose donc de maintenir la délibération du Conseil Communal en séance du 30 novembre 2007 et de modifier comme suit la couverture de la dépense : « de couvrir la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ».

* * *

14. Secteur parcs. Appel au capital non versé. Approbation.

Suite à la dissolution d'une Intercommunale, IDETA a repris le « secteur parcs », c'est-à-dire le « Parc naturel des Plaines de l'Escaut » et le « Parc Naturel du Pays des Collines ».

Chaque commune ayant une partie de son territoire repris dans le « Pays des Collines » doit assurer le financement qui lui est imparti et ce, afin de préserver ce secteur.

La dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

* * *

15. Balisage des itinéraires de randonnées. Appropriation.

En séance du 18 avril 2005, le Collège Communal a marqué son accord sur un projet établi par l'Intercommunale IDETA en vue de réaliser 3 parcours touristiques à Ostiches, Mainvault et Maffle.

Le financement de ce balisage était principalement assuré par la Maison du Tourisme du Tournaisis, le solde de 20 % devant être pris en charge par la Ville d'Ath.

Les crédits n'ayant pu être inscrits à l'époque, ils ont été prévus dans la première modification budgétaire de l'exercice courant à l'article 762/741-52/09-200976058 et couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose au Conseil de s'approprier sa décision marquant son accord sur le projet et de préciser comme suit les voies et moyens retenus pour assurer le paiement de la quote-part communale : « de couvrir la dépense par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire à l'article 762/741-52/09-200976058 à hauteur de 1.528,23 € ».

* * *

CULTES – FABRIQUES D'ÉGLISE

16. Modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2009 des Fabriques d'Eglise : **- Saint-Pierre à Isières,** **- Saint-Ursmer à Ormeignies,** **Avis.**

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Modification budgétaire de l'exercice 2009
--

Le Collège communal propose d'émettre un avis favorable au sujet des modifications budgétaires de l'exercice 2009 suivants :

1. Fabrique d'église Saint Pierre à Isières

La modification budgétaire n'a aucune influence sur le montant du supplément communal, elle porte sur des ajustements de différents postes de dépenses.

2. Fabrique d'église Saint Ursmer à Ormeignies

La modification budgétaire n'a aucune influence sur le montant du supplément communal, elle porte sur des ajustements de différents postes de dépenses.

* * *

SERVICE TECHNIQUE

17. Programme triennal 2007-2009. Travaux de reconstruction d'un tronçon d'égouttage aux rues de l'Egalité et du Trieu Périlleux. Modification du mode de financement. Approbation.

En séance du 30 octobre dernier, le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet de travaux de reconstruction d'un tronçon d'égouttage rue de l'Egalité, rue du Trieu Périlleux (prairie Vienne) ainsi que le cahier spécial des charges et l'avis de marché, et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

La quote-part communale relative au financement de ces travaux est assurée par la souscription d'un emprunt à concurrence d'approximativement 40 % de leur coût ; le solde, quant à lui, par un subside en provenance de la Région Wallonne.

Dans le cadre du contrat d'agglomération que la Ville d'Ath a passé avec la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et qui permet de financer l'égouttage prioritaire, le Département des Services Techniques a, fréquemment, des contrats avec l'Intercommunale Ipalle ayant trait à des dossiers d'égouttage susceptibles de recourir à ce mode de financement.

Le problème de la réfection de l'égouttage à la rue de l'Egalité et rue du Trieu Périlleux a été évoqué il y a plusieurs mois. Par son courrier adressé à Ipalle en date du 29 octobre dernier, la SPGE marque son accord pour assurer le financement des travaux d'égouttage. Ipalle a d'ailleurs confirmé cette information à la Ville d'Ath par courrier daté du 13 novembre 2009.

Par cet accord écrit, la SPGE s'engage à financer les travaux. La quote-part communale se limite à 40 % de leur coût hors T.V.A. par la souscription de parts bénéficiaires auprès de cette société. Ce mode de financement est nettement plus intéressant.

Au point de vue administratif, de par son intervention, l'Intercommunale Ipalle devient « Pouvoir Adjudicateur » en lieu et place de la Ville d'Ath.

En ce qui concerne l'aspect financier, la Ville ne paiera pas la T.V.A. sur les travaux, ce qui permettra une économie. Le remboursement de la quote-part débutera à la réception provisoire des travaux et s'étalera sur 20 ans.

Aucun changement n'intervient au niveau de l'aspect technique.

Le Collège Communal propose donc d'approuver le nouveau mode de financement, à savoir, la prise en charge des travaux par la SPGE avec une quote-part communale de 40 % sur les travaux hors T.V.A. en ce qui concerne les travaux de reconstruction d'un tronçon d'égouttage rue de l'Egalité, rue du Trieu Périlleux (Prairie Vienne).

* * *

18. Réparation en urgence d'un égouttage défaillant à la rue de Soignies à Maffle. Approbation de la dépense et ratification de la décision.

Le Lieutenant professionnel du Service Incendie a constaté des affaissements au niveau des accotements à la rue de Soignies à Maffle. Il s'est inquiété de la situation d'autant plus que les zones concernées sont traversées par une conduite de gaz moyenne pression.

Il s'est avéré que le problème trouvait son origine dans des défaillances de l'égout communal. La perte d'étanchéité entraînait des affouillements du sous-sol et la conduite de gaz n'était donc plus soutenue par endroits.

Outre une rupture brutale de cette conduite, il fallait craindre des fissurations de celle-ci dues aux vibrations du trafic routier tout proche.

Si un tel phénomène arrivait à se produire, des poches de gaz pourraient se constituer dans le sol et dans des circonstances données, produire une explosion.

Une réunion de concertation a été organisée entre les représentants de la Ville, de l'Intercommunale Ipalle chargée du projet du remplacement de l'égout et des impétrants.

Il était impensable de prendre le risque de laisser perdurer cette situation dans l'attente de l'exécution du projet complet. Des mesures ponctuelles devaient donc être prises pour dégager les zones les plus touchées et reconstituer un appui aux conduites à l'endroit de l'affaissement.

Pour ce faire, le Directeur des Services Techniques a procédé en urgence à une demande de prix auprès de quatre entreprises de travaux routiers.

A la date limite de réception des offres, à savoir, le 24 novembre 2009 par fax, toutes les firmes ont répondu.

Après vérification, il s'est avéré que des erreurs arithmétiques ont été relevées.

Compte tenu ce qui précède, le Directeur du Département des Services Techniques a suggéré de désigner la SA SAT de Ghislenghien pour l'exécution des travaux de dégagement ponctuel et manuel d'un tronçon de canalisation de gaz moyenne pression situé à l'aplomb d'un égout communal en partie effondré à la rue de Soignies à Maffle.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 421/735-60/2009-200942XX du budget extraordinaire de l'exercice en cours qui seront inscrits lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

Le Collège Communal a donc décidé, en sa séance du 30 novembre 2009, de désigner, en urgence, la SA SAT, avenue des Artisans 27 a à 7822 Ghislenghien en qualité d'adjudicataire pour l'exécution des travaux de dégagement ponctuel et manuel d'un tronçon de canalisation de gaz moyenne pression situé à l'aplomb d'un égout communal en partie effondré à la rue de Soignies à Maffle et de soumettre cette décision au Conseil Communal lors d'une prochaine séance afin qu'il admette ou non la dépense et qu'il prenne acte de la décision.

* * *

SERVICE ESPACES VERTS

19. Replantation à l'église de Mainvault. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les plantations qui agrémentaient les abords de l'église de Mainvault ont été enlevées il y a environ deux ans. En effet, les végétaux étaient vieillissants et ne présentaient plus un grand agrément esthétique.

Le Service Espaces Verts suggère de renouveler ces plantations par des hibiscus, des viburnum, des hortensias, des fougères, des primevères, des géraniums...

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 766/725-60/09-20097613 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

20. Acquisition de présentoirs. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les présentoirs de la bibliothèque communale sont devenus obsolètes. Acquis en 1982, ils se disloquent régulièrement, entraînant la chute des livres qui y sont présentés et la perplexité des lecteurs.

Ces étales permettent de mettre en évidence des nouveautés ou des ouvrages touchant un thème particulier sur lequel la bibliothèque souhaite attirer l'attention.

Le responsable du service propose d'acquérir un présentoir circulaire en fil peint laqué blanc pour environ 50 livres et deux autres pour environ 35 livres.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 767/741-51/2009-20097620 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009. Ceux-ci tomberont au compte et seront réinscrits au budget de l'exercice 2010. En effet, il sera impossible de désigner l'adjudicataire avant le 31 décembre 2009.

La dépense sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

* * *

21. Convention de partenariat entre la Ville d'Ath et le S.A.P.H.A. (Service d'Accompagnement pour Personnes handicapées adultes) pour la Bibliothèque Jean de la Fontaine en vue de l'intégration sociale des personnes handicapées.

Le SAPHA, organisme reconnu et subsidié par l'AWIPH, sollicite une collaboration avec la Bibliothèque dans le cadre de l'accompagnement au volontariat.

Les objectifs poursuivis par le SAPHA sont de permettre à toute personne en situation de handicap de :

- exercer une activité valorisante et de se sentir utile vis à vis de la communauté
- exercer cette activité à un rythme réellement adapté à ses difficultés, mais aussi à ses compétences et centres d'intérêt
- rencontrer des personnes venant d'horizons variés

Les handicapés bénévoles qui travaillent dans ce cadre sont accompagnés et régulièrement évalués par les membres du SAPHA. Le nombre d'heures à prester est fixé de commun accord entre cette association et l'organisme qui les accueille. L'obligation pour cette dernière est de souscrire une assurance pour couvrir sa responsabilité civile liée aux risques de l'activité bénévole.

La Bibliothèque Jean de La Fontaine pourrait accueillir une personne handicapée qui serait ainsi valorisée. Elle pourrait travailler à raison d'une ½ journée par semaine.

Cette personne plastifierait les livres et soulageant ainsi le personnel bibliothéconomique de cette tâche qui prend du temps.

Le Collège communal propose de ratifier la convention de partenariat entre le SAPHA (Service d'accompagnement pour Personnes Handicapées Adultes) et la Ville d'Ath pour la Bibliothèque Jean de La Fontaine en vue de l'intégration sociale des personnes handicapées.

* * *

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

22. Acquisition de sacs poubelles jaunes. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un projet est dressé en vue de l'acquisition des sacs poubelles jaunes avec les logos de la Ville d'Ath.

Ceux-ci seront destinés à être distribués gratuitement sur base des dispositions régionales en la matière, et vendus aux particuliers par les commerces locaux.

Ce marché traite de l'acquisition de 600.000 sacs d'une capacité de 60 litres et de 200.000 sacs d'une capacité de 30 litres.

Le mode de passation de ce marché pourrait être la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être inscrits à l'article 876/124-04 du service ordinaire du budget de l'exercice 2010.

* * *

RENOVATION URBAINE

23. Aliénation de la parcelle cadastrée Section D, n° 47K sise Grand-Rue des Bouchers à Ath. Décision formelle.

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°47K, d'une contenance de 1a 98ca, sise à l'arrière de l'immeuble n°5 de la Grand'Rue des Bouchers à Ath (ancien jardin) actuellement à l'abandon et sur laquelle subsistent les ruines d'une ancienne remise (atelier Bourgeois).

Ce bien est situé en zone d'habitat (centre ville protégé) au plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien.

Le 19 septembre 2007, le tribunal de première instance de Tournai a désigné Me Mestdagh en qualité de curateur de la succession vacante de feu Madame Bourgeois, propriétaire de l'immeuble sis Grand'Rue des Bouchers, 5 à Ath.

Le 4 juillet 2008, M. et Mme LEQUEU-DELPLACE informaient la Ville d'une part, avoir signé le 12 juin 2008 un compromis d'achat de la maison susdite avec condition suspensive de l'autorisation du tribunal de première instance et d'autre part, de leur souhait de récupérer la parcelle susdite, ancien jardin de cet immeuble, afin de réhabiliter cette propriété de façon homogène.

Le 11 janvier 2009, les époux LEQUEU informaient la Ville avoir reçu l'autorisation du tribunal de 1^{ère} instance de Tournai d'acquérir la maison, la date de signature de l'acte étant fixée au 21 janvier 2009.

Ce bien ayant été acquis avec le bénéfice des subventions relatives à la Rénovation urbaine, le 11 février 2009, les services communaux ont sollicité une estimation du Receveur de l'Enregistrement.

Le 23 novembre dernier, le Collège communal a décidé de proposer à M. et Mme LEQUEU-DELPLACE d'acquérir la totalité de la parcelle.

Suivant promesse unilatérale d'achat du 27 novembre 2009, les intéressés ont marqué leur accord sur cette proposition.

Le notaire Barnich, qui a instrumenté dans le cadre de l'achat de cette parcelle par la Ville, pourrait être désigné en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

24. Conventions d'occupation au profit de l'A.S.B.L. ECOMONS. Modification des titulaires.

En séance du 30 décembre 2008, le Conseil communal a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Quai de l'Entrepôt, 18 et +18 à l'A.S.B.L. « Ecomons ».

En séance du 26 mars 2009, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de conclure avec l'A.S.B.L. Ecomons un contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Square des Locomotives n°1 à Ath.

En séance du 30 avril 2009, le Conseil communal a approuvé la modification apportée au procès-verbal du Conseil communal du 26 mars 2009 ; à savoir :

- les notions se rapportant au libellé original du point 23 (bail commercial) modifiées ensuite par la terminologie « convention d'occupation » ont été maintenues et doivent être rectifiées en ce sens que dans la délibération, toute mention « bail commercial » doit être remplacée par « convention d'occupation ».

En date du 18 septembre 2009, il a été publié au Moniteur belge la modification de la dénomination sociale et modification des membres du Conseil d'administration.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est demandé au Conseil communal d'accepter cette modification du titulaire des deux conventions et d'ajouter un article relatif à l'enregistrement de l'avenant, à savoir :

1) Pour la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Quai de l'Entrepôt, 18 et +18 à Ath

- de modifier le titulaire de la convention, à savoir :
 - l'A.S.B.L. P.R.O.G.R.E.S.S. (Promotion de la gestion responsable en économie sociale et solidaire) au lieu de l'A.S.B.L. « Ecomons (Promotion et gestion de l'économie sociale de Mons et du Borinage)
 - Ci-après dénommé « l'occupant »
- d'ajouter l'article suivant :
 - Article 12 : Le présent avenant sera enregistré par l'occupant, qui remettra au propriétaire, endéans le mois de sa signature, un exemplaire du présent avenant visé par l'enregistrement.

2) Pour la convention d'occupation d'un immeuble sis Square des Locomotives n°1 à Ath

- de modifier le titulaire de la convention, à savoir :
 - l'A.S.B.L. P.R.O.G.R.E.S.S. (Promotion de la gestion responsable en économie sociale et solidaire) au lieu de l'A.S.B.L. « Ecomons (Promotion et gestion de l'économie sociale de Mons et du Borinage)
 - Ci-après dénommé « le preneur »

- d'ajouter l'article suivant :
Article 18 : Le présent avenant sera enregistré par le preneur, qui remettra au propriétaire, endéans le mois de sa signature, un exemplaire du présent avenant visé par l'enregistrement.

* * *

**25. Aliénation de la parcelle cadastrée Section A, n° 80/M/48/partie sise rue d'Angleterre, 2 à Ath et constitution d'une servitude de jours et de vues.
Décision formelle.**

En mars dernier, la propriétaire du bâtiment vétuste sis Chaussée de Mons, 48, jouxtant l'école communale du faubourg de Mons, a fait part au Collège communal :

- de son projet de démolition et reconstruction d'un immeuble de 6 appartements à 2 chambres (avec dérogation pour ne pas créer de garages).
- de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°80/M/48/partie, d'une contenance mesurée de 24ca 06dma, étant partie du terrain de la conciergerie de l'Ecole communale du faubourg de Mons, nécessaire à la réalisation de ce projet.
- -de son souhait de constitution par la Ville d'une servitude de jours et de vues au profit de l'immeuble à appartements à construire sur la parcelle susdite ainsi que sur la parcelle cadastrée section A n°80/T/64 lui appartenant.

Le 18 mai 2009, le Collège communal a marqué son accord de principe sur ce projet, sur la mise en vente de cette parcelle ainsi que sur la constitution de servitude de jours et de vues.

Le 7 septembre dernier, les services communaux ont reçu le plan de mesurage du géomètre Eliard du 1^{er} juillet 2009, établi à l'initiative et aux frais de la propriétaire.

Le 16 novembre 2009, le Collège communal a décidé de proposer à Madame Crowet d'acquérir au prix fixé.

Suivant promesse unilatérale d'achat du 2 décembre 2009, l'intéressée a marqué son accord sur cette proposition.

Le 30 novembre 2009, le Collège communal a décidé de compléter cette décision par la constitution d'une servitude de jours et de vues, perpétuelle et gratuite, au profit de l'immeuble à construire sur les parcelles cadastrées section A n°80/M/48/partie vendue à Mme Crowet et 80/T/64 lui appartenant.

La vente de gré à gré sans publicité pourrait ici se justifier du fait que cette parcelle n'est susceptible d'intéresser que Mme Crowet pour la réalisation de son projet, qui permettra d'une part d'assainir l'assiette de son immeuble vétuste de la Chaussée de Mons et d'autre part, d'améliorer l'environnement immédiat de la Place du Faubourg de Mons et de notre Ecole communale.

* * *

SERVICE ENVIRONNEMENT

26. A.S.B.L. Terre. Proposition de convention de collecte des déchets textiles ménagers.

L'asbl Terre dispose de 7 points d'apports volontaires sur l'entité d'Ath.

Selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mai 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers la Ville et l'asbl doivent signer une convention réglant les modalités de collecte des textiles usagés.

La présente convention ne comprend pas d'échange monétaire et prendrait effet le 01/01/2010 pour une durée de 2 ans et serait tacitement reconductible pour une durée égale. Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment moyennant un délai de préavis de 3 mois.

* * *

SERVICE DU PERSONNEL

27. Mises à disposition de personnel communal. Prorogations.

En séance du 27 avril 2007, le Conseil communal a décidé :

- de mettre à la disposition de la Maison Culturelle d'Ath ASBL, les agents exerçant la fonction d'animateur, de préposée à l'entretien et d'ouvrier qualifié à raison d'un temps plein, 4/5^{ème} temps et de 8h/semaine, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007, ce qui représente 6,8 emplois en équivalent temps plein ;
- de mettre à la disposition de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL, les agents exerçant la fonction de conseiller-adjoint à raison d'un temps plein, de secrétaire de direction à temps plein, d'animatrice à raison d'un temps plein, d'employée d'administration à raison d'un ¾ temps, de restauratrice-conservatrice à raison d'un temps plein, de licenciée en histoire de l'art et archéologie à raison d'un temps plein, d'animatrices à raison d'un 4/5 temps (2 postes) , de secrétaire à raison d' ¼ temps, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007. Ce qui représente 7,6 emplois en équivalent temps plein ;
- de mettre à la disposition de la Zone de Police, les agents exerçant la fonction d'agents de convivialité à raison d'un temps plein à titre gratuit (mais sous couvert d'une déclaration de créance au SPF Intérieur permettant ainsi le remboursement intégral de leur traitement) et l'agent exerçant la fonction de Chef de Bureau Administratif à raison d'un temps plein, sur base d'une déclaration de créance adressée à la Zone de police permettant le remboursement de son traitement et ce, pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007, soit 3 emplois en équivalent temps plein ;
- de mettre à la disposition de l'ASA Gym ASBL, l'agent exerçant la fonction d'animateur sportif à raison de 21h/semaine, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007. Ce qui représente 0,6 emplois en équivalent temps plein ;
- de mettre à la disposition du CPAS, l'agent exerçant la fonction d'assistant en informatique à raison d'un temps plein et d'ingénieur industriel à raison d'un mi-temps, sur base de déclarations de créances adressées au CPAS afin d'obtenir le remboursement de leur traitement et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007, soit 1,5 emplois en équivalent temps plein ;
- de mettre à la disposition de la Maison de l'Emploi, l'agent exerçant la fonction de préposée à l'entretien à raison de 7h30/semaine, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007, soit 0,2 emplois en équivalent temps plein ;
- de mettre à la disposition de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de « Bla Bla Boum », l'agent exerçant la fonction de préposée à l'entretien à raison de 7h/semaine, moyennant un remboursement mensuel d'un montant de 133 euros/mois pour l'entretien de l'ONE et pour « Bla Bla Boum », un remboursement hebdomadaire correspondant à 1h/semaine d'entretien d'un montant de 10,22 euros et ce, pour une durée de 3 ans à partir du 01.01.2007, soit 0,18 emplois en équivalent temps plein ;
- d'approuver le principe des mises à disposition de personnel communal et les projets de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Ville et des diverses associations et institutions énoncées précédemment ;
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire Communal - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature desdits avenants aux conventions ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

L'article 144bis non coordonné de la Loi communale dispose que les administrations communales peuvent, pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif.

Diverses modifications sont intervenues depuis lors en ce qui concerne la mise à disposition de personnel communal au sein de la Maison Culturelle d'Ath ASBL, de l'Office de Tourisme d'Ath ASBL, de l'ASA Gym, de la Zone de Police, de la Maison de l'Emploi et du CPAS.

Le délai de 3 ans est expiré et il y a dès lors lieu de proroger les diverses mises à disposition.

* * *

28. Affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SEMESOTRA pour l'année 2010.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SEMESOTRA pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

D'une part, l'arrêté du 16 avril 1965 a institué des services médicaux du travail, modifié par les Arrêtés Royaux des 31 mai 1966 et 11 janvier 1967.

Ensuite, l'article 28 modifié du Règlement Général sur la Protection du Travail, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 (Arrêté Royal du 14 septembre 1992, paru au Moniteur belge du 30 septembre 1993) stipule que le Titre II du Règlement Général sur la Protection du Travail est également applicable aux « personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne ».

De plus, l'Arrêté du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (M.B. 16.06.2003), en son article 3 stipule que «la surveillance de la santé des travailleurs vise la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention risques. Elle est réalisée par l'application de pratiques de prévention qui comprennent les examens médicaux de prévention, l'établissement d'un dossier de santé, les vaccinations et les tests tuberculinique » ;

D'autre part en application des articles X.III.1^{er} et X.III.7 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, le Conseil communal, quand il s'agit d'une zone de police monocommunale, doit désigner le service compétent pour estimer si un accident peut être considéré comme un accident de travail et quelles sont les maladies qui peuvent être cataloguées comme étant des maladies professionnelles.

En outre, conformément à la loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail paru au Moniteur Belge du 9 avril 2003, les médecins du Service de Santé Administratif ne sont plus autorisés à effectuer des examens d'admission, d'aptitude et de protection de la maternité pour le personnel enseignant.

Il en résulte, au vu de ce qui précède, que ces législations s'appliquent aux Membres des Services volontaires d'incendie et aux membres du personnel de la zone de police et que ceux-ci doivent subir une fois par an un examen médical effectué par le médecin du travail du service médical interentreprises auquel l'Administration communale est affiliée.

Pour ce qui est du personnel enseignant ces examens ne peuvent être réalisés que par le Médecin du travail et ne doivent porter que sur les aptitudes actuelles du travailleur et les caractéristiques spécifiques de la fonction.

Pour ce qui est du recrutement de sapeurs pompiers volontaires, ceux-ci sont soumis aux examens médicaux de prévention ainsi qu'à d'autres examens complémentaires (ORL, audiogramme, analyse de sang,...) ;

Les examens médicaux de préventions correspondent à (art.16 de l'A.R. du 28 mai 2003):

- L'évaluation de santé préalable
- L'évaluation de santé périodique
- L'examen de reprise du travail.

Le cas échéant, ils correspondent également à :

- La consultation spontanée
- La surveillance de santé prolongée
- L'évaluation de santé d'un travailleur en incapacité de travail définitive en vue de son reclassement.
- L'extension de la surveillance de santé.

Pour permettre à l'Administration communale de satisfaire aux obligations prescrites par l'Arrêté Royal du 16 avril 1965, relatif aux membres du personnel communal, par l'Arrêté Royal du 14 septembre 1992 relatif aux membres volontaires du Service d'Incendie, par l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police ainsi que par la loi du 28 janvier 2003, le Collège communal propose au Conseil de reconduire l'affiliation à SEMESOTRA pour l'année 2010.

* * *

* * * *